



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 2 du mois de Juin 2017**

**PREFECTURE****CABINET***Bureau du Cabinet*

Arrêté n° 2017-272 en date du 8 juin 2017 portant mise en demeure des personnes occupant sans droit ni titre la zone d'activités dite de « l'Univers » et la rue Jacques Pelletier de la commune de CHAUNY Page 1038

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 02/2017/0016 en date du 9 juin 2017 de renouvellement du certificat de qualification F4-T2 de niveau 2 de M. LEPOUSEZ Frédéric Page 1039

**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES***Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2017-276 en date du 9 juin 2017 relatif à l'établissement des listes du jury d'assises pour l'année 2018 Page 1040

*Bureau de la circulation*

Arrêté n° 2017-274 en date du 6 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école TURLIN », 9 boulevard Pierret à VAILLY SUR AISNE. Page 1044

Arrêté n° 2017-275 en date du 6 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école TURLIN », 29 place Charles de Gaulle à BRAINE. Page 1045

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES***Secrétariat général*

DÉCISION n° 2017-270 en date du 8 juin 2017 de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - direction départementale des territoires – (RUO) Page 1046

ARRÊTÉ n° 2017-271 en date du 8 juin 2017 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs Page 1049

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté préfectoral n° 2017-273 en date du 25 avril 2017 de reconnaissance d'une zone tampon vis à vis d'Erwinia amylovora, agent du feu bactérien dans le département de l'Aisne Page 1066

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

*Service Energie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire*

Décision n° 02-13-2016 en date du 18 novembre 2016 d'approbation d'un projet d'ouvrage électrique Raccordement électrique du parc éolien de l'Ensinet et du parc éolien de la Chaussée sur le réseau public de distribution d'électricité Communes de PREMONT et SERAIN VALECO Ingénierie Page 1068

Décision n° 02-13-2016-T en date du 28 avril 2017 d'approbation d'un projet d'ouvrage électrique Raccordement électrique du parc éolien de l'Ensinet et du parc éolien de la Chaussée sur le réseau public de distribution d'électricité Communes de PREMONT et SERAIN Parc éolien de l'Ensinet Page 1071

**PREFECTURE**

**CABINET**

*Bureau du Cabinet*

Arrêté n° 2017-272 en date du 8 juin 2017 portant mise en demeure des personnes occupant sans droit ni titre la zone d'activités dite de « l'Univers » et la rue Jacques Pelletier de la commune de CHAUNY

Le Préfet de l'Aisne,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par les lois n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 27, modifiant l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée ;

**VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage signé par le Préfet de l'Aisne le 27 novembre 2012 ;

**VU** l'arrêté du maire de Chauny en date du 31 mai 2016 portant interdiction aux gens du voyage de stationner sur le domaine public ou privé communal ainsi que sur les voies et aires privées ouvertes à la circulation ou au stationnement des usagers ;

**VU** la demande du maire de Chauny reçue en préfecture le 07 juin 2017, sollicitant l'éviction des personnes illégalement installées sur le terrain situé rue Jacques Pelletier ;

**VU** le rapport de la gendarmerie du 08 juin 2017 indiquant que la présence de ces personnes installées sur le terrain cité ci-dessus engendre des problèmes d'ordre public notamment d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** que l'EPCI de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a rempli ses obligations vis-à-vis du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et dispose d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage ;

**CONSIDERANT** que des personnes, véhicules et caravanes stationnent sans droit ni titre sur le terrain situé sur la commune de Chauny ;

**CONSIDERANT** que la présence de ces personnes est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes occupant de leur chef, sans droit ni titre, le terrain situé dans la zone d'activité de l'Univers et la rue Jacques Pelletier appartenant à la commune de Chauny sont mises en demeure de quitter les lieux dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Si la mise en demeure de quitter les lieux n'est pas suivie d'effet dans le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, il sera procédé à l'évacuation forcée des véhicules et des caravanes ainsi que tous autres tracteurs, remorques et camions y stationnant.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié aux occupants sans droit ni titre mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et affiché en mairie et sur les lieux.

**ARTICLE 4** : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 8 juin 2017

Le préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les personnes faisant l'objet du présent arrêté ont la faculté de former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de 24 heures suivant sa notification.

### *Service interministériel de défense et de protection civile*

#### Arrêté n° 02/2017/0016 en date du 9 juin 2017 de renouvellement du certificat de qualification F4-T2 de niveau 2 de M. LEPOUSEZ Frédéric

ARRETE DE RENOUELEMENT Certificat de qualification C4-F4 -T2  
N° 02/2017/0016

## A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : LEPOUSEZ
- Prénom : Frédéric
- Date et lieu de naissance : 12 novembre 1972 à Saint-Quentin
- Adresse : Les Marconniers – Route de Bohain - 02630 WASSIGNY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2015/0011 du 11 juin 2015 délivré à M. LEPOUSEZ Frédéric est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 09 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation, le chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Valérie GARBERI

## DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2017-276 en date du 9 juin 2017 relatif à l'établissement des listes du jury d'assises pour l'année 2018

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles 254 à 267 du code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et conseillers communautaires ;

**VU** le décret n° 2014-202 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Aisne ;

**VU** le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant que le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1300 habitants ;

Considérant que ces jurés doivent être répartis par commune ou communes regroupées d'un même canton proportionnellement à la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**SUR** la proposition de Madame le secrétaire général,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre de jurés pour la liste annuelle du jury criminel du ressort de la cour d'assises de LAON est fixé ainsi qu'il suit :

<b>CANTONS Population municipale</b>	<b>Nombre total de jurés</b>	<b>Nombre de jurés par commune de plus de 1 300 habitants</b>	<b>Nombre de jurés restant à répartir entre les autres communes regroupées du canton</b>
<b>BOHAIN 22 492</b>	<b>17</b>	<i>BEAUREVOIR:1 BOHAIN : 4 FRESNOY-LE-GRAND : 2 Total : 7</i>	<b>10</b>
<b>CHATEAU-THIERRY 26 883</b>	<b>21</b>	<i>BRASLES : 1 CHATEAU-THIERRY : 11 COINCY : 1 Total : 13</i>	<b>8</b>
<b>CHAUNY 24 518</b>	<b>19</b>	<i>CHAUNY : 9 SINCENY : 2 VIRY-NOUREUIL : 1 Total : 12</i>	<b>7</b>
<b>ESSOMES-SUR-MARNE 29 059</b>	<b>22</b>	<i>CHARLY-SUR-MARNE : 2 CHEZY-SUR-MARNE : 1 ESSOMES-SUR-MARNE : 2 MONTREUIL-AUX-LIONS : 1 NOGENT L'ARTAUD : 2 Total : 8</i>	<b>14</b>
<b>FERE-EN-TARDENOIS 28 020</b>	<b>21</b>	<i>BRAINE : 2 BUCY-LE-LONG : 1 FERE-EN-TARDENOIS : 2 VAILLY-SUR-AISNE : 2 Total : 7</i>	<b>14</b>
<b>GUIGNICOURT 26 435</b>	<b>20</b>	<i>GUIGNICOURT : 2 LIESSE : 1 SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT : 1 SISSONNE : 2 Total : 6</i>	<b>14</b>
<b>GUISE 24 055</b>	<b>18</b>	<i>ETREUX: 1 GUISE : 4 LE NOUVION-EN-THIERACHE : 2 Total : 7</i>	<b>11</b>
<b>HIRSON 22 037</b>	<b>17</b>	<i>HIRSON : 7 ORIGNY-EN-THIERACHE : 1 SAINT-MICHEL : 3 Total : 11</i>	<b>6</b>

<b>CANTONS</b> <b>Population municipale</b>	<b>Nombre total de jurés</b>	<b>Nombre de jurés par commune de plus de 1 300 habitants</b>	<b>Nombre de jurés restant à répartir entre les autres communes regroupées du canton</b>
<b>LAON-1</b> <b>25 818</b>	<b>20</b>	<i>ANIZY-LE-CHATEAU : 1</i> <i>AULNOIS-SOUS-LAON : 1</i> <i>LAON 1 (ville) : 7</i> <i>CREPY : 1</i> <i>PINON : 1</i> <i>Total : 11</i>	<b>9</b>
<b>LAON-2</b> <b>25 553</b>	<b>20</b>	<i>AHIES-SOUS-LAON : 2</i> <i>BRUYERES-ET-MONTBERAULT : 1</i> <i>LAON 2 (ville) : 12</i> <i>Total : 15</i>	<b>5</b>
<b>MARLE</b> <b>20 110</b>	<b>15</b>	<i>CRECY-SUR-SERRE : 1</i> <i>MARLE : 2</i> <i>Total : 3</i>	<b>12</b>
<b>RIBEMONT</b> <b>26 771</b>	<b>21</b>	<i>FLAVY-LE-MARTEL : 1</i> <i>MONTESCOURT-LIZEROLLES : 1</i> <i>ORIGNY-SAINTE-BENOITE : 1</i> <i>RIBEMONT : 2</i> <i>Total : 5</i>	<b>16</b>
<b>SAINT-QUENTIN-1</b> <b>29 697</b>	<b>23</b>	<i>HOLNON : 1</i> <i>SAINT-QUENTIN 1 (ville) : 15</i> <i>Total : 16</i>	<b>7</b>
<b>SAINT-QUENTIN-2</b> <b>24 219</b>	<b>19</b>	<i>SAINT-QUENTIN 2 (ville) : 15</i> <i>Total : 15</i>	<b>4</b>
<b>SAINT-QUENTIN-3</b> <b>27 739</b>	<b>21</b>	<i>GAUCHY : 4</i> <i>HARLY : 1</i> <i>HOMBLIERES : 1</i> <i>SAINT-QUENTIN 3 (ville) : 13</i> <i>Total : 19</i>	<b>2</b>
<b>SOISSONS-1</b> <b>23 220</b>	<b>18</b>	<i>CROUY : 2</i> <i>CUFFIES : 1</i> <i>SOISSONS 1 (ville) : 9</i> <i>VENIZEL : 1</i> <i>VILLENEUVE-SAINTE-GERMAIN : 2</i> <i>Total : 15</i>	<b>3</b>
<b>SOISSONS-2</b> <b>28 736</b>	<b>22</b>	<i>BELLEU : 3</i> <i>COURMELLES : 1</i> <i>SOISSONS 2 (ville) : 13</i> <i>Total : 17</i>	<b>5</b>
<b>TERGNIER</b> <b>29 638</b>	<b>23</b>	<i>BEAUTOR : 2</i> <i>CHARMES : 1</i> <i>LA FERRE : 2</i> <i>SAINT-GOBAIN : 2</i> <i>TERGNIER : 11</i> <i>Total : 18</i>	<b>5</b>



<b>CANTONS</b> <b>Population municipale</b>	<b>Nombre total de jurés</b>	<b>Nombre de jurés par commune de plus de 1 300 habitants</b>	<b>Nombre de jurés restant à répartir entre les autres communes regroupées du canton</b>
<b>VERVINS</b> <b>22 098</b>	<b>17</b>	<i>LA CAPELLE : 1</i> <i>MONTCORNET : 1</i> <i>VERVINS : 2</i> <i>Total : 4</i>	<b>13</b>
<b>VIC SUR AISNE</b> <b>21 475</b>	<b>17</b>	<i>FOLEMBRAY : 1</i> <i>VIC-SUR-AISNE : 1</i> <i>Total : 2</i>	<b>15</b>
<b>VILLERS-COTTERETS</b> <b>31 210</b>	<b>24</b>	<i>LA FERTE-MILON : 2</i> <i>NEUILLY-SAINT-FRONT: 2</i> <i>VILLERS-COTTERETS : 8</i> <i>Total : 12</i>	<b>12</b>
<b>TOTAUX</b> <b>539 783</b>	<b>415</b>	<b>223</b>	<b>192</b>

**Article 2 :** En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, les maires des communes chefs-lieux de canton sont chargés de tirer au sort, publiquement à partir des listes électorales des communes de la circonscription un nombre de noms triple de celui fixé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

-  
En ce qui concerne les communes regroupées, le tirage au sort portant sur l'ensemble des listes électorales sera effectué par le maire de la commune chef-lieu du canton concerné, en présence du maire ou d'un représentant des autres communes dûment mandaté.

**Article 3 :** La liste préparatoire sera établie en deux originaux dont l'un sera déposé à la mairie du chef-lieu de canton et l'autre, transmis **avant le 15 juillet 2017 au greffe du tribunal de grande instance de LAON, siège de la cour d'assises.**

Le maire du chef-lieu de canton avertira, sous le couvert du maire de la commune concernée, les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demandera de lui préciser leur profession. Il les informera qu'elles ont la possibilité de demander, par simple lettre **avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017** au président de la commission chargée de dresser la liste annuelle du jury criminel au siège de la cour d'assises, la dispense prévue à l'article 258 du code de procédure pénale en faveur des personnes âgées de plus de soixante-dix ans, des personnes qui n'ont pas leur résidence principale dans le département, siège de la cour d'assises, ou celles qui invoquent un motif grave.

**Article 4 :** Les maires sont tenus d'informer le greffier en chef du tribunal de grande instance de LAON, siège de la cour d'assises, des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du code de procédure pénale qui, à leur connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire. Ils peuvent en outre présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne leur paraîtraient pas en mesure d'exercer les fonctions de juré.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de CHATEAU-THIERRY, SAINT-QUENTIN, SOISSONS et VERVINS et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au greffe du tribunal de grande instance de LAON.

Fait à LAON, le 9 juin 2017

Signé : Nicolas BASSELIER

*Bureau de la circulation*

Arrêté n° 2017-274 en date du 6 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école TURLIN », 9 boulevard Pierret à VAILLY SUR AISNE.

Article 1<sup>er</sup> – Madame Joelle BAQUET, gérant de la société « Auto-école TURLIN » est autorisée à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 12 002 3613 0, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école TURLIN» sis 9 boulevard Pierret à BRAINE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - B/ B1 - A/A2 - A1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I – En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cedex 1.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 6 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des libertés publiques,  
Signé : Brigitte COLLIN

Arrêté n° 2017-275 en date du 6 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école TURLIN », 29 place Charles de Gaulle à BRAINE.

Article 1<sup>er</sup> – Madame Joelle BAQUET, gérant de la société « Auto-école TURLIN » est autorisée à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 12 002 3614 0, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école TURLIN» sis 29 place Charles de Gaulle à BRAINE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - B/ B1 - A/A2 - A1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I – En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cedex 1.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 6 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des libertés publiques,  
Signé : Brigitte COLLIN

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Secrétariat général*

DÉCISION n° 2017-270 en date du 8 juin 2017  
de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
des dépenses et recettes publiques  
direction départementale des territoires - (RUO)

Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

**VU** les décrets n° 93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et aux attributions du ministre du logement, modifiés,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne,

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés par arrêtés des 3 février 1992 et 18 avril 1995, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et pour le budget du Ministère de l'Environnement,

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012, nommant M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, pour l'ordonnancement secondaire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2016, nommant M. David WITT, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires de l'Aisne, du 5 avril 2017 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** - La décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques du 05 avril 2017 est abrogée.

**ARTICLE 2** - Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID tant pour les dépenses que pour les recettes :

M. David WITT, directeur départemental adjoint des territoires,  
Mme Ghyslaine VÉZIEN, secrétaire générale et M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT, adjoint à la Secrétaire Générale lorsqu'il assure l'intérim de Mme VÉZIEN.

**ARTICLE 3** - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de procéder à **l'attestation du service fait** dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et de leurs compétences :

M. Frédéric JACQUES	Chef du Service Urbanisme et Territoires	Programmes 135-181-203
M. Patrice DELAVEAUD	Chef du Service Environnement	Programmes 113-181-149
Mme Isabelle MESNARD	Cheffe du Service Habitat Rénovation Urbaine Construction	Programmes 135-724
M. Joëlle MAIRE	Cheffe du Service Sécurité Routière, Transports, Éducation Routière	Programme 207
Mme Roseline BAUDELLOT	Cheffe de l'unité Patrimoine et Logistique	Programme 333-724

**ARTICLE 4** - Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes **d'engagements juridiques (EJ) via l'outil CHORUS FORMULAIRES**, les agents listés ci-dessous, sous réserve, si le seuil de 1000 € est franchi, de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 :

*Personnes habilitées à valider par voie informatique les engagements des demandes d'achat ou de subventions :*

- M. Patrice DELAVEAUD, Chef du Service Environnement,
- Mme Isabelle MESNARD, Cheffe du Service Habitat Rénovation Urbaine Construction
- M. Frédéric JACQUES, Chef du Service Urbanisme et Territoires
- Mme. Joëlle MAIRE, Cheffe du Service Sécurité Routière, Transports, Éducation Routière
- Mme. Roseline BAUDELLOT, Cheffe de l'unité Patrimoine et Logistique

**ARTICLE 5** - Sont habilités à procéder à la validation informatique de la demande de **certification du service fait via l'outil CHORUS FORMULAIRES**, les agents listés ci-dessous:

Personnes habilitées à certifier le service fait par voie informatique :

- M. Patrice DELAVEAUD, Chef du Service Environnement,
- Mme Isabelle MESNARD, Cheffe du Service Habitat Rénovation Urbaine Construction
- M. Frédéric JACQUES, Chef du Service Urbanisme et Territoires
- Mme. Joëlle MAIRE, Cheffe du Service Sécurité Routière, Transports, Éducation Routière
- Mme. Roseline BAUDELLOT, Cheffe de l'unité Patrimoine et Logistique

**ARTICLE 6** - Sont habilités à procéder à la validation informatique des ordres de mission, des demandes d'avances, et des états de frais de déplacements **via l'outil CHORUS DT** :

- M. Patrice DELAVEAUD, Chef du Service Environnement,
- Mme Isabelle MESNARD, Cheffe du Service Habitat Rénovation Urbaine Construction
- M. Frédéric JACQUES, Chef du Service Urbanisme et Territoires
- Mme. Joëlle MAIRE, Cheffe du Service Sécurité Routière, Transports, Éducation Routière
- Mme. Marie COLLARD, Cheffe du Service Agriculture
- M. Vincent GUEUTIER, Chef de service adjoint du Service Agriculture
- M. Dominique CAILLET, Chef du Service Expertise et Appui Technique
- M. Fabrice BARDOUX, Chef de l'Unité Assistance Solidaire et Conseil
- Mme. Albane SAUVAT, Cheffe de service adjointe au Service Environnement
- M. Eric VANGHELWEN, Chef de service adjoint au Service Urbanisme et Territoires
- Mme. Camille MADOIRE-ROUZAUD, Cheffe de service adjointe du Service Habitat Rénovation Urbaine Construction
- M. Philippe ELOI, Adjoint à la cheffe de service du Service Habitat Rénovation Urbaine Construction

**ARTICLE 7** – Est habilitée à signer les demandes de création, de renouvellement ou de modification des cartes achat du programme 333 :

- Mme Sylvie DE MOLINER, Contrôleuse de Gestion.

**ARTICLE 8** - La Secrétaire générale de la direction départementale des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Laon, le 8 juin 2017

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
Signé : Pierre-Philippe FLORID

ARRÊTÉ n° 2017-271 en date du 8 juin 2017 relatif à la subdélégation de signature  
du directeur départemental des territoires  
en faveur de ses collaborateurs

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L' AISNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la route,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code rural,

VU le code de l'environnement,

VU le code forestier,

VU le code de justice administrative,

VU le code du domaine de l'État,

VU le code de l'énergie

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

**VU** la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95,

**VU** l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

**VU** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,

**VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés,

**VU** le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements,

**VU** le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV),

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière,

**VU** le décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier,



VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2016 nommant M. David WITT, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral du 05 avril 2017 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs.

## A R R E T E

### **ARTICLE 1. :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Philippe FLORID, délégation de signature est consentie à M. David WITT, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

### **ARTICLE 2 :**

Subdélégation est également donnée dans la limite des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 et à l'exception :

- des arrêtés et décisions préfectoraux (hormis celles concernant E2 et E3),
- des décisions attributives de subvention (hormis aides agricoles),
- des courriers aux membres du corps préfectoral, aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux, aux administrations centrales, aux parlementaires,
- des conventions passées avec les collectivités et leurs établissements publics,
- des conventions passées avec les organismes consulaires,

- des conventions cadres et contrats passés avec les services de l'État, les établissements publics de l'État, les associations,
- des convocations aux instances paritaires de la DDT, aux commissions administratives et aux réunions des missions inter-services

## **ARTICLE 2.1 : SECRETARIAT GENERAL (S.G)**

### **ARTICLE 2.1.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Ghyslaine VEZIEN**, attachée principale d'administration, secrétaire générale,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : totalité A sauf A4, A5, A6, A13, A14, A15, A16, A17, A18, A20, A21  
A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Défense : E9
- Marchés et accords cadres : G4 pour les marchés de fournitures, G14, 15, 18, 19, 23, 25, 27
- Éducation routière : E10

### **ARTICLE 2.1.1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEZIEN la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. **Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT**, attaché d'administration, adjoint à la secrétaire générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghyslaine VEZIEN et de M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghyslaine VEZIEN, de M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT et de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement.

### **ARTICLE 2.1.2 : chefs d'unités**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Roseline BAUDELLOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité « patrimoine et logistique » du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés et accords cadres : G4 (moins de 1.000 euros TTC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BAUDELLOT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT**, attaché d'administration.

**M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT**, attaché d'administration, chef de l'unité «ressources humaines» du secrétariat général, chef par intérim de l'unité «gestion pilotage interne» du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Personnel : A9, 10, 11, 19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Michel MAIRE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT et de M. Michel MAIRE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Roseline BAUDELLOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

## **ARTICLE 2.2. : SERVICE AGRICULTURE (S.A)**

### **ARTICLE 2.2.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Marie COLLARD**, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Agriculture : pour les actes énumérés au paragraphe B1 à B10 sauf B 2.5 à 2.8.

### **ARTICLE 2.2.1.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie COLLARD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Vincent GUEUTIER**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service adjoint du service agriculture.

### **ARTICLE 2.2.2 : chefs d'unités**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Isabelle QU'HEN**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au responsable de l'unité «aides PAC - droits administratifs» du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis le cas échéant.
  1. Paragraphes B2.4.
  2. Paragraphe B3 en totalité.
  3. Paragraphe B4.4 partiel : gestion des aides de minimis à l'exclusion des demandes de recouvrement.
  4. Paragraphe B7 en totalité, à l'exclusion des demandes de recouvrement.
  5. Paragraphe B9 en totalité.

Cette délégation ne sera pas appliquée pour les décisions qui auraient été soumises à une commission présidée par Madame Isabelle QU'HEN.

**Mme Isabelle CHAUDERLIER**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « modernisation et agroenvironnement » du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis ou les décisions de validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé.
- Paragraphe B6 en totalité.
- Paragraphe B8 en totalité.

Cette délégation ne sera pas mise en œuvre pour les décisions qui auront été soumises à une commission présidée par Mme Isabelle CHAUDERLIER.

**M. Vincent GUEUTIER**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef par intérim de l'unité « foncier agricole » du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Paragraphe B2.1.
- Paragraphe B3.7.
- Paragraphes B5.1, B5.2, B5.4 en totalité.
- Paragraphe B4 en totalité, à l'exclusion des labélisations.
- Paragraphes B10.1, B.10.2

### **ARTICLE 2.3. : SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E)**

#### **ARTICLE 2.3.0. : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A -11,12, 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Environnement : pour les actes énumérés au paragraphe C sauf C 6.3, C7, C8, C 11.6, C11.7 et C 11.8
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées au domaine environnement

#### **ARTICLE 2.3.1. :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Albane SAUVAT**, inspectrice de la santé publique, vétérinaire, adjointe au chef du service environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD et de Mme Albane SAUVAT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Isabelle MESNARD**, ingénieure divisionnaire des T.P.E.

#### **ARTICLE 2.3.2 : chefs d'unités**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Etienne CHERMETTE**, attaché d'administration, responsable «mission natura 2000» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Faune flore : C 6.1,
- Forêt : C1.2 ; C1.3, (par intérim)
- Chasse : C2.3 ; C2.4 ; C2.5 ; C2.7 ; C2.8, C2.12 (par intérim)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne CHERMETTE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Mathieu HAUDRECHY**, attaché d'administration,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne CHERMETTE et de M. Mathieu HAUDRECHY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, ingénieur études et fabrications.

**M. Michel-Bernard MARTINEZ**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité "police de l'eau" du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Pêche: C3.1 ; C3.3 ; C3.4 ; C3.5,
- Police de l'eau : C 4.1,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel-Bernard MARTINEZ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Mathieu HAUDRECHY**, attaché d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel-Bernard MARTINEZ et de M. Mathieu HAUDRECHY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, ingénieur études et fabrications.

**M. Michel NOLLET**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «gestion des pollutions diffuses», du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel NOLLET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Michel-Bernard MARTINEZ**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel NOLLET et de M. Michel-Bernard MARTINEZ la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Mathieu HAUDRECHY**, attaché d'administration.

**M. Mathieu HAUDRECHY**, attaché d'administration, responsable mission «suivi des politiques eau et biodiversité», du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu HAUDRECHY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Etienne CHERMETTE**, attaché d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu HAUDRECHY et de M. Etienne CHERMETTE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**.

**M. Hervé VASSEUR**, ingénieur études et fabrications, chef de l'unité «prévention des risques» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés : G23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Michel-Bernard MARTINEZ**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR et de M. Michel-Bernard MARTINEZ, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Thomas BOSSUYT**, attaché d'administration.

**M. Thomas BOSSUYT**, attaché d'administration, chef de l'unité «gestion des I.C.P.E., déchets" du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Installations classées pour la protection de l'environnement : C9.1; C9.4 ; C9.5. C11.1 ; C11.2 ; C 11.3 ; C 11.4 ; C11.5 et C11.9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Jenny POIRETTE** secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT et de Mme Jenny POIRETTE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, ingénieur études et fabrications.

#### **ARTICLE 2.4. : SERVICE URBANISME ET TERRITOIRES (S.U.T)**

##### **ARTICLE 2.4.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Frédéric JACQUES**, ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Contrôle de légalité : D1,
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D28, D32,
- a) ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D5, D6 A, D8, D13, D14,
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées à l'urbanisme.

##### **ARTICLE 2.4.1. :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Eric VANGHELUWEN**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES et de M. Eric VANGHELUWEN la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Eric BOCHET**, ingénieur divisionnaire des T.P.E., adjoint au chef de service urbanisme et territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES, M. Eric VANGHELUWEN et M. Eric BOCHET, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Isabelle MESNARD**, ingénieure divisionnaire des T.P.E.

#### **ARTICLE 2.4.2 : chefs d'unités**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Maggy DECLEIR**, attachée d'administration, cheffe de l'unité «documents d'urbanisme» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maggy DECLEIR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, attachée d'administration.

**Mme Isabelle ALLART**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité «contentieux, contrôle de légalité » du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ALLART, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Eric BOCHET**, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

**Mme Roseline BRAUX**, secrétaire d'administration et de contrôle de développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité «droit des sols-fiscalité» du service urbanisme et territoires

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : D-1, 2, 4 à 13, 15, 16, 18 ; pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m<sup>2</sup>, D 19 à 27, 29, 30.

- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D5, D6, D8, D13, D14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BRAUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, attachée d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BRAUX et de Mme Christine LUGAND, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, attachée d'administration.

**Mme Christine LUGAND**, attachée d'administration, cheffe de l'unité «Animation départementale de l'urbanisme rénové » du service urbanisme et territoires



dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : D-1, 2, 4 à 13, 15, 16, 18 ; pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m<sup>2</sup>, D 19 à 27, 29, 30.
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D5, D6, D8 , D13, D14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Roseline BRAUX**, Secrétaire d'administration et de contrôle de développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND et de Mme Roseline BRAUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, attachée d'administration.

**M. Stéphane LINIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, technique générale, responsable du centre instructeur de Saint-Quentin,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : D1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m<sup>2</sup>, D19 à 27, 29, 30.
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LINIER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Alain LESPINE**, technicien supérieur en chef.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LINIER et M. Alain LESPINE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Céline NOCUN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

**Mme Céline NOCUN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du centre instructeur de Laon,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m<sup>2</sup>, D 19 à 27, 29, 30
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M Stéphane LINIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, technique générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN et M. Stéphane LINIER, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Alain LESPINE**, technicien supérieur en chef.

**M. Alain LESPINE**, technicien supérieur en chef, responsable du centre instructeur de Soissons,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

1. ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerces dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m<sup>2</sup>, D 19 à 27, 29, 30.

✓ ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LESPINE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Céline NOCUN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LESPINE et Mme Céline NOCUN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Stéphane LINIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, technique générale.

**M. Éric BOCHET**, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef de l'unité «connaissance des territoires» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BOCHET la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, attachée d'administration.

**Mme Emmanuelle QUEVAL**, attachée d'administration, cheffe de l'unité «planification aménagement durable» service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Eric BOCHET**, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

## **ARTICLE 2.5 : SERVICE HABITAT RENOVATION URBAINE CONSTRUCTION (S.H.R.U.C)**

### **ARTICLE 2.5.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Isabelle MESNARD**, ingénieure divisionnaire des T.P.E., cheffe du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Marchés et accords cadres : G12, 15, 23 pour les études liées à l'habitat.
- Construction et logement : D1.5.

### **ARTICLE 2.5.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MESNARD, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD**, attachée principale d'administration, cheffe de service adjointe à la cheffe du service habitat rénovation urbaine construction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MESNARD et Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Philippe ELOI**, attaché d'administration, adjoint au chef du service habitat rénovation urbaine construction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MESNARD, Mme Camille MADOIRE ROUZAUD et de M. Philippe ELOI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, ingénieur en chef des T.P.E.

### **ARTICLE 2.5.2 : chefs d'unités**

**M. Ludovic MAHINC**, attaché d'administration, chef de l'unité « habitat logement » du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Isabelle JACQUES**, attachée d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic MAHINC et de Mme Isabelle JACQUES, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Anne PRINCE**, technicienne supérieure en cheffe du développement durable, adjointe au responsable de l'unité habitat logement.

**M. Patrick LESPINE**, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité «réglementation bâtiment accessibilité» du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LESPINE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M Ludovic MAHINC, attaché d'administration

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LESPINE et de M. Ludovic MAHINC la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Stéphane BAILLET**, Technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de l'unité réglementation bâtiment accessibilité.

**M. Olivier BECRET**, Technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité «constructions durables» du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BECRET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Ludovic MAHINC**, attaché d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BECRET et M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Isabelle JACQUES**, attachée d'administration.

**Mme Isabelle JACQUES**, attachée d'administration, cheffe de l'unité «politique territoriale de l'habitat», du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Ludovic MAHINC**, attaché d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JACQUES et de M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Patrick LESPINE**, technicien supérieur en chef.

## **ARTICLE 2.6. : SERVICE SECURITE ROUTIERE TRANSPORT EDUCATION ROUTIERE (S.R.T.E.R)**

### **ARTICLE 2.6.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme. Joëlle MAIRE**, ingénieur divisionnaire des T.P.E., cheffe du service sécurité routière, transports, éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11,12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Transports : E1 à E7.
- Défense : E9.
- Éducation routière : E10; E11.
- Marchés et accords cadres :G 4 (pour des montants inférieurs à 1000€ sur le BOP 207), 12, 15.

#### **ARTICLE 2.6.1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Joëlle MAIRE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Jean-Pierre WALLARD**, ingénieure divisionnaire des T.P.E, référent territorial,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle MAIRE et de M. Jean-Pierre WALLARD, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Isabelle MESNARD**, ingénieure divisionnaire des T.P.E., cheffe du service habitat rénovation urbaine construction.

#### **ARTICLE 2.6.2 : chefs d'unités**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Stéphanie LEHERLE**, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, cheffe de l'unité «éducation routière» du service sécurité routière transport éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Éducation routière: E10 ; E11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LEHERLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Bruno CORDONNIER**, inspecteur du permis de conduire et de sécurité routière.

**M. Jean-Claude LAMPIN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «politiques locales de sécurité routière» du service sécurité routière transport éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

#### **ARTICLE 2.6.3 : adjoint au chef d'unité**

Délégation de signature est consentie à :

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

**M. Jean-Michel NONCE**, technicien supérieur en chef du développement durable de l'unité «coordination transports, réglementation», du service sécurité routière, transport, éducation routière.

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Transports et circulation : E1 à E7.

#### **ARTICLE 2.6.4**

Lorsqu'ils assurent les fonctions de cadres d'astreintes, délégation de signature est consentie à :

**Mme Ghyslaine VEZIEN**, attachée principale d'administration, secrétaire générale,

**M. Frédéric JACQUES**, ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires.

**M. Eric VANGHELUWEN**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service adjoint du service urbanisme et territoires

**Mme Marie COLLARD**, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service agriculture.

**M. Vincent GUEUTIER**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service adjoint du service agriculture.

**M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement.

**Mme Isabelle MESNARD**, ingénieure divisionnaire des T.P.E., cheffe du service habitat rénovation urbaine construction.

**M. Dominique CAILLET**, chef de mission, chef du service expertise et appui technique.

**M. Jean-Pierre WALLARD**, ingénieur divisionnaire des T.P.E., référent territorial

**M. Philippe ELOI**, attaché d'administration, adjoint au chef du service habitat rénovation urbaine construction.

**Mme Albane SAUVAT**, inspectrice de la santé publique, vétérinaire, adjointe au chef de service de l'environnement.

**Mme Joëlle MAIRE**, ingénieure divisionnaire des T.P.E cheffe du service de la sécurité routière transports éducation routière.

**M. Yohann WAN-ESBROOCK- DESSAINT**, Attaché d'administration de l'Etat, chef de l'unité « Ressources Humaines » du secrétariat général, et adjoint de la secrétaire générale.

**Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD**, Attachée Principale d'administration, Cheffe de service adjointe du service habitat rénovation urbaine construction.

**Mme Christine LUGAND**, attachée d'administration, cheffe de l'unité « Animation Départementale de l'Urbanisme Rénové » du service urbanisme et territoires.

**M. Jean-Michel NONCE**, technicien supérieur en chef du développement durable de l'unité «coordination transports, réglementation», du service sécurité routière, transport, éducation routière.

**M. Alain LESPINE**, technicien supérieur en chef, responsable du centre instructeur de Soissons du Service Urbanisme et Territoires.

**M. Michel MAIRE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle de l'unité Ressources Humaines du Secrétariat Général.

**Mme Stéphanie COUTTE**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission du service environnement.

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E3

#### **ARTICLE 2.7 :SERVICE EXPERTISE ET APPUI TECHNIQUE (S.E.A.T)**

##### **ARTICLE 2.7.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Dominique CAILLET**, chef de mission, chef du service expertise et appui technique,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

##### **ARTICLE 2.7.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, ingénieur en chef des T.P.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET et de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Isabelle MESNARD** ingénieure divisionnaire des T.P.E.

##### **ARTICLE 2.7.2 : chef d'unité**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Fabrice BARDOUX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité «assistance solidaire et conseil»,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté de subdélégation du 05 avril 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

La délégation prendra fin dès la cessation de fonction des intéressés.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 8 juin 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Signé : Pierre-Philippe FLORID

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté préfectoral n° 2017-273 en date du 25 avril 2017 de reconnaissance d'une zone tampon vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien dans le département de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment le titre V du livre II,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**Vu** le Décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Vu** le Décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**Vu** le Décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de l'Aisne, Monsieur Nicolas BASSELIER ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets, soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2004 de transposition de la directive européenne 2003/116/CE relatif au feu bactérien ;



**Vu** l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

**Considérant** l'obligation de contrôle de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France – Service Régional de l'Alimentation (**DRAAF Hauts-de-France – SRAL**) sur les parcelles et leur environnement telle que définie par les dispositions de l'arrêté du 24 mai 2006 modifié en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France et du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Déclaration de la zone tampon

La zone constituée par l'ensemble du territoire des communes suivantes :

COEUVRES ET VALSERY  
COYOLLES  
DAMPLEUX  
FLEURY  
HARAMONT  
LARGNY-SUR-AUTOMNE  
LAVERSINES  
MORTEFONTAINE  
PUISIEUX EN RETZ  
SOUCY  
TAILLEFONTAINE  
VILLERS-COTTERETS  
VIVIERES

est déclarée zone tampon vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien.

Article 2 : Précisions

A l'intérieur de la zone visée à l'article premier, les parcelles de production de matériel végétal des espèces *Amelanchier* Med., *Chaenomeles* Lindl., *Cotoneaster* Ehrh., *Crataegus* L., *Cydonia* Mill., *Eriobotrya* Lindl., *Malus* Mill., *Mespilus* L., *Photinia davidiana* (Dcne.) Cardot, *Pyracantha* Roem., *Pyrus* L. et *Sorbus* L., soumis à passeport phytosanitaire européen et destiné à être envoyé dans les zones protégées de l'Union européenne doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation des Hauts-de-France par leur propriétaire ou exploitant.

Article 3 : Caractéristiques de la zone tampon

LES PARCELLES DÉCLARÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2 SONT SITUÉES À UNE DISTANCE SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1 KM DE LA LIMITE DE LA ZONE TAMPON DÉFINIE À L'ARTICLE 1<sup>ER</sup>.  
La zone tampon couvre une surface minimale de 50 kilomètres carrés.

#### Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Aisne,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Aisne,  
Les Maires des communes concernées,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 25 avril 2017

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

### **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

*Service Energie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire*

Décision n° 02-13-2016 en date du 18 novembre 2016 d'approbation d'un projet d'ouvrage électrique  
Raccordement électrique du parc éolien de l'Ensinet et du parc éolien de la Chaussée sur le réseau public de  
distribution d'électricité Communes de PREMONT et SERAIN VALECO Ingénierie

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Dossier 02-13-2016

VU le Code de l'Énergie ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature technique à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, pour le département de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation technique du 13 mai 2016 portant délégation de signature technique à Monsieur le Chef du pôle air climat énergie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, pour le département de l'Aisne,

VU le projet présenté le 26 septembre 2016, complété le 3 octobre 2016 par la société VALECO Ingénierie située au 188, rue Maurice BEJART – 34080 MONTPELLIER en vue de procéder, sur le territoire des communes de PREMONT et SERAIN, au raccordement électrique souterrain interne du parc éolien de l'Ensinet et du parc éolien de la Chaussée,

VU la consultation des maires et des gestionnaires des domaines publics concernés ouverte du 6 octobre 2016 au 9 novembre 2016,

VU les avis favorables sans réserves des Maires de PREMONT et SERAIN respectivement du 12 octobre 2016 et du 17 octobre 2016,

VU les avis du Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne du 17 octobre 2016 et de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois du 28 octobre 2016 et du Directeur régional pour les affaires culturelles du 21 octobre 2016,

CONSIDERANT que les parties consultées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné conformément à l'article R.323-27 du code de l'énergie,

CONSIDERANT que le projet présenté est soumis aux dispositions des articles R. 323-26 et R. 323-27, même si le niveau de tension est inférieur à 50 kilovolts, et à celles des articles R. 323-28, R. 323-30 à R. 323-35, R. 323-38, R. 323-39 et R. 323-43 à R. 323-48 du code de l'énergie en tant qu'ouvrage assimilable au réseau public de distribution conformément à l'article R323-40 du même code,

CONSIDERANT que le dossier présenté par la société susmentionnée est conforme à l'article R.323-27 du code de l'énergie,

CONSIDERANT que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité conformément à l'article R323-40 du code de l'énergie,

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La société VALECO Ingénierie située au 188, rue Maurice BEJART – 34080 MONTPELLIER est bénéficiaire de la présente approbation du projet d'ouvrage électrique au titre de l'article R323-40 du code de l'énergie, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Le projet d'ouvrage relatif à la construction de la première phase de raccordement électrique du parc éolien de l'Ensinet et du parc éolien de la Chaussée, présenté par le bénéficiaire, tel que prévu dans le dossier de demande présenté le 26 septembre 2016, complété le 3 octobre 2016, est approuvé.

A charge pour le bénéficiaire de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) » conformément aux articles L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38 du code de l'environnement.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire.

Article 3 : Le contrôle technique prévu à l'article R323-30 du code de l'énergie est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévues à l'article R323-30 susnommé.

Le maître d'ouvrage adresse au Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie un exemplaire du compte-rendu des contrôles effectués.

Article 4 : Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation communique au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article R. 323-29 du code de l'énergie.

Sont notamment communiqués l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 3 de la présente approbation.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affichée dans les mairies de PREMONT et SERAIN pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 AMIENS Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 5 et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Messieurs les Maires de PREMONT et SERAIN et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LILLE, le 18. novembre 2016,

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du pôle air climat énergie,  
Signé : Bruno SARDINHA

Décision n° 02-13-2016\_T en date du 28 avril 2017 d'approbation d'un projet d'ouvrage électrique Raccordement électrique du parc éolien de l'Ensinet et du parc éolien de la Chaussée sur le réseau public de distribution d'électricité Communes de PREMONT et SERAIN Parc éolien de l'Ensinet

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Dossier 02-13-2016\_T

VU le Code de l'Énergie, notamment ses articles L311-5 et R323-40,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant délégation de signature technique à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, pour le département de l'Aisne,

VU l'arrêté d'approbation de projet d'ouvrage n°02-13-2016, délivré le 18 novembre 2016 à la société VALECO Ingénierie, située au 188, rue Maurice BEJART – 34080 MONTPELLIER, en vue de procéder au raccordement électrique souterrain interne du parc éolien de l'Ensinet et du parc éolien de la Chaussée sur le territoire des communes de PREMONT et SERAIN,

VU la demande de transfert présentée le 28 avril 2017 par la société Parc éolien de l'Ensinet située au 188, rue Maurice BEJART – 34080 MONTPELLIER,

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

DECIDE

Article 1 er : L'article 1er de l'arrêté d'approbation de projet d'ouvrage n°02-13-2016, délivré le 18 novembre 2016 à la société VALECO Ingénierie, située au 188, rue Maurice BEJART – 34080 MONTPELLIER, en vue de procéder au raccordement électrique souterrain interne du parc éolien de l'Ensinet et du parc éolien de la Chaussée sur le territoire des communes de PREMONT et SERAIN est ainsi modifié :

“La société Parc éolien de l'Ensinet située au 188, rue Maurice BEJART – 34080 MONTPELLIER est bénéficiaire de la présente approbation du projet d'ouvrage électrique au titre de l'article R323-40 du code de l'énergie, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.”

Article 2 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affichée dans les mairies de PREMONT et SERAIN pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 AMIENS Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 2 et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Messieurs les Maires de PREMONT et SERAIN et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LILLE, le 28 avril 2017 ,

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du pôle air climat énergie,  
Signé : Bruno SARDINHA